Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20260115-CC15012026_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026
Publication : 19/01/2026

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 15 janvier 2026

| | |
|---|---|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 58 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 53 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-six, le 9 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

***Sont présents :***

**En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6ème Vice-Président*, M. RAILLARD, *7ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente (visio)*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président,* M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER (*visio*), LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, SAULNIER, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

**En remplacement du titulaire absent :**

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. RENARD donne pouvoir à M. CARRE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

**Excusés :**

M. LELIEVRE, Mmes NEDJAAI, GONTIER, MM. BULENGER, RIOULT.

M. DELAHAYE a été désigné secrétaire de séance.

---

**9 - Urbanisme – Evolution du PLUi – Révision allégée n°2- PLUi – Approbation après enquête publique**

**M. VALPREMIT expose :**

Le PLUi, qui est un document de planification « vivant », est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD.
Les besoins qui motivent une évolution du PLUi - par le biais de différentes procédures selon leurs natures - sont des projets relatifs aux activités économiques, touristiques, aux projets d'habitat et d'équipements communaux et intercommunaux.
Il s'agit également de continuer à améliorer la rédaction de notre règlement et corriger les erreurs repérées par le service Instruction du Droit des Sols, notamment sur les documents cartographiques.

Enfin, en lien avec le PCAET et à la déclinaison de nouveaux objectifs relatifs aux possibilités de développement des Energies Renouvelables, il est nécessaire de reposer les règles sur cette thématique dans toutes les zones.

Pour ces raisons, Mayenne communauté a lancé plusieurs procédures début 2025, notamment la deuxième révision allégée :

- par délibération du 24 avril 2025, lancement de la procédure de révision allégée n°2.
- Ensuite, la délibération du 12 juin 2025 a arrêté la procédure et a tiré le bilan de la concertation des 6 révisions allégées,

La présente délibération s'attache à approuver la Révision allégée N°2.

Cette procédure inclut 3 secteurs d'ajustement des zones d'activités (UE) :

1. à Mayenne, ZAE de l'Orgerie : réintégration du chemin de Grinhard en zone UE
2. à Mayenne, intégration du projet d'une entreprise industrielle
3. à Thuboeuf, ajustement du périmètre UEa pour une activité artisanale

**1. Sur la ville de Mayenne**, au niveau de la ZAE de l'Orgerie sur le chemin de Grinhard.

Le plan de zonage actuel délimite une enclave en zone agricole (A), entièrement bâtie et/ou viabilisée et dédiée au développement des activités artisanales et industrielles. La révision vise le basculement de cette enclave du zonage A (zone agricole) vers un zonage UE (zone dédiée aux activités économiques) sur une superficie d'environ 12 000 m².



**2. Au nord de la ville de Mayenne**, au lieu-dit « La Croix Couverte », 740 route de Paris,

Le basculement de l'ensemble de la parcelle, actuellement en partie en zone A (zone agricole) vers un zonage UE (zone dédiée aux activités économiques) sur une superficie de 11 400 m², permettra le développement d'une entreprise industrielle fabriquant des dépanneuses au niveau national et international.




**3.** **A Thubœuf**, le basculement de terrains d'un zonage A (zone agricole) vers un zonage UEa (zone dédiée aux activités économiques spécifiques aux activités artisanales) sur une superficie d'environ 4 500 m², permettra de nouvelles constructions et aménagements.

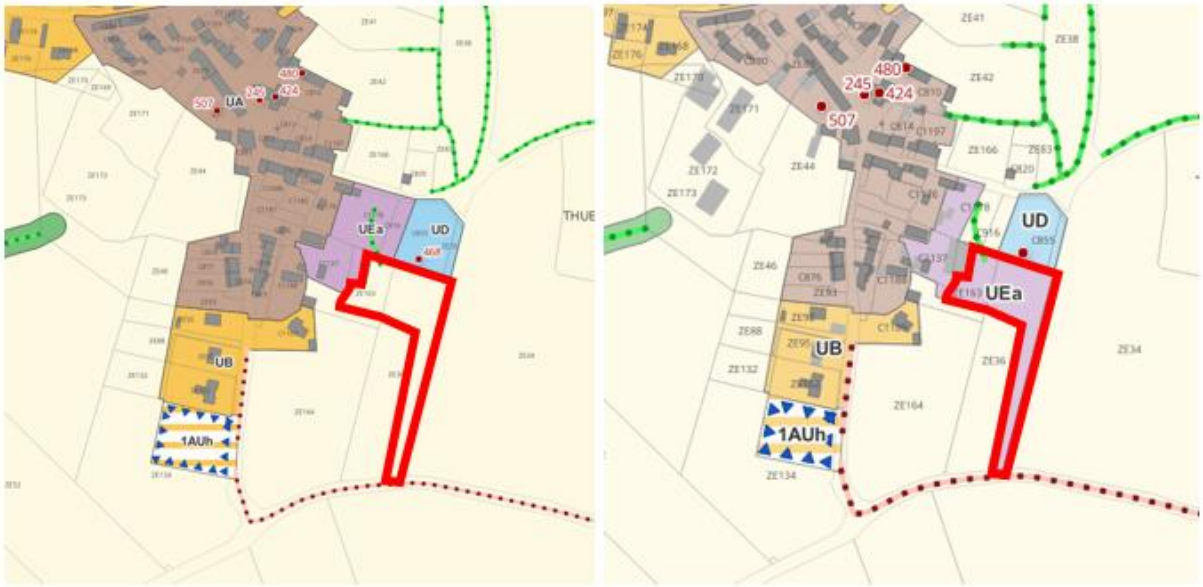


**En compensation de cette consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers générée par ces modifications, il est proposé le basculement des parcelles ou parties de parcelles au sein de la zone agricole selon les plans suivants :**

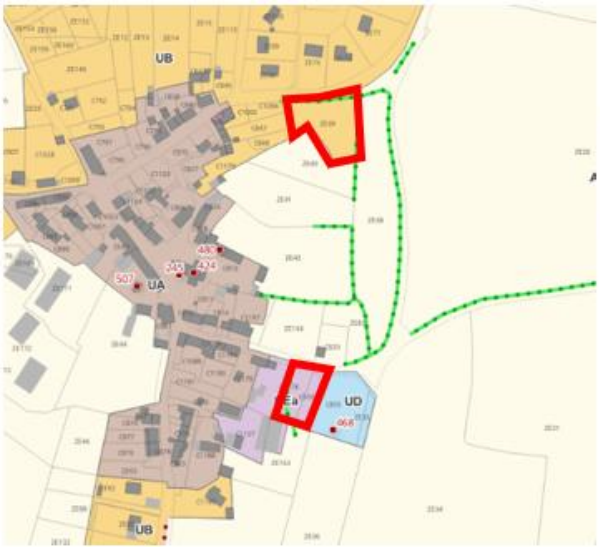


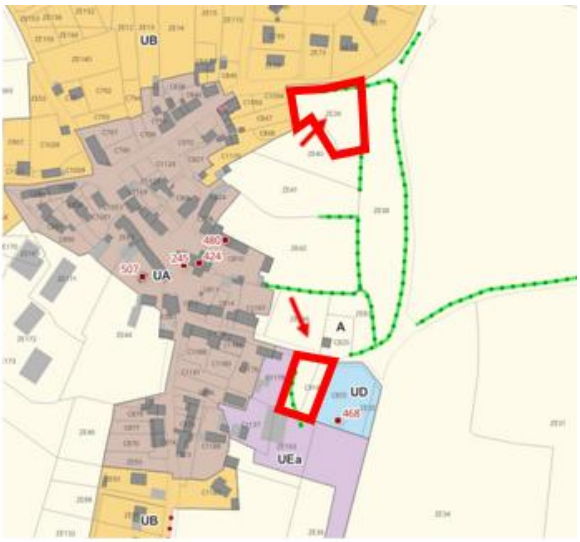


*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu le code de l'environnement,*
*Vu le code de l'urbanisme,*
*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,*
*Vu l'arrêté n°2020-AG-08 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la mise à jour du PLUi de Mayenne Communauté,*
*Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Mayenne Communauté,*
*Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi de Mayenne Communauté,*
*Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLUi de Mayenne Communauté,*
*Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 approuvant la révision allégée N°1 du PLUi de Mayenne Communauté,*
*Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2025 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2,*
*Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 avril 2025 prescrivant la révision allégée n°2,*
*Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 juin 2025 arrêtant la procédure et tirant le bilan de la concertation des 6 révisions allégées,*
*Vu les avis recueillis notamment ceux des PPA, de l'Etat, de la CDPENAF et de la MRAe,*
*Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 4 septembre 2025,*
*Vu l'arrêté communautaire ARR2025_03 en date du 8 septembre 2025 prescrivant les conditions de l'enquête publique,*
*Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre au 17 novembre 2025,*

*Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur sur les révisions allégées,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 janvier 2026,*

***Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- ***Approuve la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté***
- ***Tire le bilan de la mise à disposition du public***
- ***Précise que la présente révision sera exécutoire après la réalisation des mesures publicitaires prévu par le code de l'urbanisme ;***

- ***Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer toue pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Mayenne, le 15 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

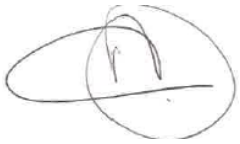

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET




